



LE CERCLE
ORCHESTRE
DE PARIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET UTILISATION

CERCLE DE L'ORCHESTRE DE PARIS

INFORMATIONS GÉNÉRALES ABONNEMENTS

Votre adhésion au Cercle de l'Orchestre de Paris vous donne la possibilité de prendre vos abonnements en avant-première pour assister aux concerts de l'Orchestre de Paris. Vous pouvez choisir entre l'Abonnement 3+ (15% de réduction sur l'ensemble des places), l'Abonnement 6+ (25% de réduction sur l'ensemble des places) et l'abonnement 8+(30% de réduction pour les 8 places et 25% de réduction pour des places supplémentaires) **UNE SEMAINE AVANT LE LANCEMENT DES ABONNEMENTS AUPRES DU GRAND PUBLIC ET TOUT AU LONG DE LA SAISON**

Chaque concert ou spectacle dispose d'un quota de places à tarif réduit pour les abonnés. Lorsque ce quota est atteint, le concert ou le spectacle reste accessible mais à plein tarif. Les réductions ne sont **PAS CUMULABLES**.

Pour prendre vos abonnements en avant-première, votre adhésion au Cercle doit être à jour.

1. RENOUELER SA COTISATION AU CERCLE

Les avantages de billetterie pour les concerts de l'Orchestre de Paris sont valables un an à partir de votre date d'adhésion au Cercle de l'Orchestre de Paris. Dans le cadre d'une reconduction anticipée de votre don, les avantages engendrés par ce dernier prennent effet dès la fin de votre adhésion précédente pour une durée d'un an. Comment renouveler votre cotisation au Cercle ?

EN LIGNE

En vous connectant à votre espace personnel sur le site philharmoniedeparis.fr. Un tutoriel pour vous aider pas à pas est disponible en ligne et sur demande auprès de l'adresse cercle@orchestredeparis.com

Attention, il y a un délai d'une quinzaine de minutes entre l'achat d'une adhésion Cercle et la possibilité de prendre un abonnement. Pensez à avoir une adhésion à jour ou à la renouveler avant la semaine de lancement de la saison pour les mécènes !

PAR COURRIER

Vous pouvez nous adresser votre bulletin d'adhésion, disponible à la suite de notre grille d'avantages, accompagné de votre ou vos chèques à l'adresse suivante :

Cercle de l'Orchestre de Paris - Philharmonie de Paris

191, Boulevard Sérurier

75019 Paris

- Pour déduire le don de votre impôt sur le revenu, vous pouvez effectuer un chèque à l'ordre du **Cercle de l'Orchestre de Paris**.
- Pour déduire le don de votre impôt sur la fortune immobilière, deux chèques seront nécessaires :
 - L'un du montant de votre adhésion à l'ordre du **Cercle de l'Orchestre de Paris**
 - L'autre pour votre don complémentaire de votre IFI à l'ordre de la **Fondation de France/n° 00966**

2. PRENDRE SON ABONNEMENT EN AVANT-PREMIERE

EN LIGNE

Achetez votre abonnement en ligne en avant-première une semaine avant l'ouverture des réservations pour le grand public et choisissez le placement qui vous convient. Pour ce faire :

- Se connecter depuis son espace personnel « Mon compte » sur le site philharmoniedeparis.fr.
- Régler l'intégralité de l'abonnement directement en ligne

Condition d'abonnement en avant-première : être à jour de sa cotisation au Cercle de l'Orchestre de Paris.

SUR PLACE

Auprès de nos agents de billetterie, sous réserve de présentation d'un justificatif d'adhésion au Cercle pour bénéficier d'un accès à la saison en avant-première (mail de confirmation de prise d'abonnement sur Secutix, carte de membre à jour).

3. ACHAT DE PLACES TOUT AU LONG DE LA SAISON

En cours de saison, vous pouvez acheter des billets en vous connectant à votre espace personnel sur le site philharmoniedeparis.fr au numéro +33 (0)1 44 84 44 84.

Pour les Grands Mécènes membres du Cercle Charles Munch, il est possible d'envoyer votre demande par mail à l'adresse suivante : sgallardo@orchestredeparis.com.

Les règlements se font par CB ou par chèque et doivent nous parvenir au plus tard 2 jours avant la date de l'événement à l'adresse : Philharmonie de Paris – Direction des Relations avec le public 221, avenue Jean Jaurès – 75019 Paris

INFORMATIONS GÉNÉRALES BILLETTERIE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES CONCERTS

La distribution et le programme de certains concerts sont susceptibles d'être modifiés en cours de saison. Le placement n'est plus garanti après l'heure indiquée sur le billet ; les retardataires seront placés au mieux possible pendant les pauses et pourront retrouver leurs places pendant l'entracte.

PAIEMENTS, ÉCHANGES ET REMBOURSEMENTS :

Les échanges sont possibles pour nos membres et ce jusqu'à la veille de l'événement. Les annulations sont accessibles pour nos Bienfaiteurs et Donateurs. Pour tout remboursement (Bienfaiteurs et Grands Mécènes), vous pouvez adresser vos billets accompagnés d'un RIB à Sophie GALLARDO.

Les « places de dernière minute » sont disponibles pour les membres Donateurs, Mécènes, Bienfaiteurs et Grands Mécènes uniquement. Ces places sont situées en 1re ou 2de catégorie au parterre central et sont accessibles à la vente au plus tôt 10 jours avant la date du concert.

En cas de forte demande, la Philharmonie de Paris se réserve le droit de vous contacter pour un règlement immédiat.

Si le programme doit être interrompu au-delà de la moitié de la durée du concert, les billets ne sont pas remboursés.

RETRAIT OU ENVOI DES BILLETS :

Les billets payés peuvent être retirés aux guichets des salles une heure avant le début des représentations. Tous les billets peuvent être imprimés, sans frais, via l'espace personnel sur le site philharmoniedeparis.fr, dès la validation du paiement de la commande effectuée par Internet ou sur demande lors de l'achat par téléphone ou aux guichets.

L'envoi par courrier simple des billets donne lieu à la facturation d'une somme forfaitaire de 4€ par commande au titre des frais de gestion d'envoi et 6€ pour l'envoi en recommandé avec AR.

2. ACTIVITÉS PAYANTES DU CERCLE ET FACTURATION

Dès confirmation de votre réservation pour une activité du Cercle, une facture vous sera adressée par le Cercle de l'Orchestre de Paris. Le règlement des activités payantes du Cercle doit être fait par virement bancaire au Cercle après inscription ou par chèque à l'ordre du Cercle de l'Orchestre de Paris au moins quatre jours avant l'événement. Les voyages doivent toutefois être réglés au moins trente jours en amont du départ.

3. CONDITIONS D'ANNULATION DES ACTIVITÉS PAYANTES DU CERCLE

Toute annulation totale ou partielle d'une commande déjà confirmée de votre fait doit être signifiée par écrit au Cercle de l'Orchestre de Paris.

Toute annulation de participation à une activité payante du Cercle à moins de quatre jours d'un événement rend impossible tout remboursement.

Toute annulation de participation à un voyage du Cercle en partenariat avec une agence de voyage n'engendrera pas de remboursement par le Cercle. Tout remboursement sera à aborder avec l'assurance que vous aurez choisie ainsi qu'avec notre agence partenaire. Notre rôle est limité à la présentation du produit de voyage et à l'encaissement de celui-ci. Cela exclut la gestion des contrats d'assurance et le règlement des sinistres dont la responsabilité incombe directement à nos partenaires. Ni l'Orchestre de Paris ni le Cercle de l'Orchestre de Paris ne seront tenus responsables en cas de sinistre ou d'annulation.

Dans le cas où l'Orchestre de Paris serait obligé de renoncer à un concert, il s'engage à vous en informer aussitôt en motivant les raisons de la non-réalisation de ce projet. Aucun dédommagement ne sera dû en cas d'annulation du concert et des événements du Cercle de l'Orchestre de Paris. Un report de cet événement sur une autre date de concert de l'Orchestre de Paris à la Philharmonie de Paris sera proposé.

En cas d'annulation d'un concert de l'Orchestre de Paris à l'étranger, tout remboursement sera à aborder avec la salle accueillant notre ensemble.